

Sont désignés comme représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Tahiti Nui Télévision pour siéger au sein du conseil d'administration :

- M. Teva Janicaud ;
- Mme Chantal Galenon ;
- M. Heremoana Maamaatuaiahutapu ;
- M. Jérôme Jannot ;
- Mme Teura Tarahu-Atuahiva ;
- Mme Yvannah Pomare-Tixier ;
- Mme Miriama Bono.

Art. 2. — L'arrêté n° 2061 CM du 24 décembre 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société d'économie mixte locale Tahiti Nui Télévision et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 janvier 2019.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 123 CM du 1er février 2019 portant inscription de la pseudo-éphédrine au tableau A des substances vénéneuses.

NOR : DPS1920120AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 78-137 du 18 août 1978 modifiée portant réglementation de l'importation, de l'exportation, de l'achat, de la vente, de la détention et de l'emploi des substances vénéneuses en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 14 avril 2014 modifié fixant la liste des substances vénéneuses destinées à la médecine et les listes des exonérations au classement des substances vénéneuses en médecine humaine et vétérinaire ;

Vu la proposition du directeur de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale en date du 22 janvier 2019 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 janvier 2019,

Arrête :

Article 1er. — A l'annexe I de l'arrêté n° 626 CM du 14 avril 2014 susvisé, la ligne :

Dénomination commune de la substance vénéneuse	Dérivés	Tableau A (Liste I)	Tableau C (Liste II)	Tableau B (Stupéfiants)	Exonération
Pseudo-éphédrine	Médicaments contenant de la, non associée à d'autres substances actives dans la même unité de prise		X		

est remplacée par la ligne :

Dénomination commune de la substance vénéneuse	Dérivés	Tableau A (Liste I)	Tableau C (Liste II)	Tableau B (Stupéfiants)	Exonération
Pseudo-éphédrine	Sels : chlorhydrate	X			

Art. 2. — Les pharmaciens pourront dispenser sur prescription médicale les spécialités pharmaceutiques contenant de la pseudo-éphédrine dans leurs présentations actuelles jusqu'à écoulement des stocks.

Art. 3. — Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er février 2019.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé
et de la prévention,
Jacques RAYNAL.*

ARRETE n° 124 CM du 1er février 2019 portant virement de crédits au sein du chapitre 961 "Moyens internes".

NOR : DBF1920029AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2018-96 APF du 6 décembre 2018 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019 ;